

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LES RUES BAUDOT ET CABRE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE AUX ASSOCIATIONS « K'ART BAUDOT » ET « UCBT », D'ORGANISER UNE MANIFESTATION INTITULÉE LE « GRAND MARCHE DES BONNES AFFAIRES », A PARTIR DE 20 HEURES 00, LE MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 JUSQU'AU SAMEDI 06 DECEMBRE 2025, A 09 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 16 Octobre 2025, par laquelle les Associations K'ART BAUDOT, représentée par Madame Corinne GLANDOR et UCBT, représentée par Monsieur Bruno LADA, sollicitent un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues Baudot et Cabre à Basse-Terre, en vue d'organiser une manifestation intitulée le « Grand Marché des Bonnes Affaires », à partir de 20 heures 00, le Mercredi 03 Décembre 2025 jusqu'au Samedi 06 Décembre 2025, à 09 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues Baudot et Cabre à Basse-Terre, afin d'organiser une manifestation intitulée le « Grand Marché des Bonnes Affaires » à partir de 20 heures 00, le Mercredi 03 Décembre 2025 jusqu'au Samedi 06 Décembre 2025, à 09 heures 00, selon le programme suivant :

Dispositions Particulières

Fermetures des voies suivantes du mercredi 3 décembre 2025 à 20 heures jusqu'au samedi 06 décembre 09 heures 00 :

- Intersection rue DUMANOIR/BAUDOT jusqu'à l'intersection BAUDOT /SCHOELCHER
- Intersection BAUDOT/ SCHOELCHER jusqu'à l'intersection BAUDOT/Maurice MARIE-CLAIRES
- Intersection rue du Docteur CABRE/ Maurice MARIE-CLAIRES jusqu'à l'intersection rue Docteur CABRE/ SCHOELCHER
- Interdiction de stationner des deux côtés des voies citées ci-dessus

Fermetures de la voie suivante du vendredi 5 décembre 2025 de 16 à 23 heures 59 :

- Intersection rue SCHOELCHER/PEYNIER jusqu'à l'intersection rue SCHOELCHER/Cours NOLIVOS
- Interdiction de stationner des deux côtés de la voie citée ci-dessus à partir de 15 heures 00.

Des places de stationnement seront réservées pour les exposants, le **vendredi 05 décembre 2025 de 12 heures 30 à 23 heures 59** à l'endroit suivant :

Des deux côtés de la portion de voie de la rue du Docteur PITAT (entre l'intersection de la rue SCHOELCHER/ Docteur PITAT et SCHOELCHER/ DUMANOIR

Le poste de secours sera installé à la rue du Docteur PITAT ainsi que le point de rassemblement des victimes.

Parcours du défilé de WAKA et Marche SOROPTIMIST

- Départ parking cathédrale
- Rue du docteur Cabre
- Rue Maurice Marie-Claire (1er passage)
- Entrée rue Baudot sens inverse (1er passage)
- Rue Dumanoir (1er passage)
- Rue du docteur Pitat sens inverse (1er passage)
- Rue du docteur cabre sens inverse (1er passage)
- Rue Maurice Marie-Claire (2ème passage)
- Entrée rue Baudot sens inverse (2ème passage)
- Rue Dumanoir (2ème passage)
- Rue du docteur Pitat sens inverse (2ème passage)
- Rue du docteur cabre sens inverse (2ème passage)



ARTICLE 2 : Les organisateurs devront mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 03 DEC. 2025

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 03 DEC. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 03 DEC. 2025

Fait à Basse-Terre, le 03 DEC. 2025

